

Legs Louise-Aglæe CRETTE

AVIS

Le Maire de VITRY-SUR-SEINE rappelle à la Population que la répartition des arrérages du legs fait par **Mlle CRETTE** en faveur des orphelins pauvres de VITRY-SUR-SEINE aura lieu dans le courant du mois de Décembre prochain. Par décision du Conseil Municipal, ce legs, qui était de **549** fr., a été porté à **1098** fr. à l'aide des fonds communaux afin de venir en aide, dans une large mesure, aux orphelins.

Pour être compris dans la répartition dont il s'agit, les dits orphelins ne devront pas avoir plus de **14** ans et habiter dans la Ville de VITRY-SUR-SEINE, depuis au moins un an et les pièces à fournir à l'appui de la demande qui sera faite en leur nom sont les suivantes :

1^o *Bulletin de naissance des orphelins*; 2^o *Bulletin de mariage de leurs parents*; 3^o *Bulletin de décès des père et mère, ou de l'un d'eux seulement, suivant le cas (à défaut de ces pièces, le livret de famille suffira)*; 4^o *Certificat de domicile délivré par le propriétaire de l'immeuble habité par les intéressés.* (Les personnes qui ont déjà déposé ces documents pour justifier une demande antérieure sont dispensées de les produire à nouveau).

Les inscriptions seront reçues à la Mairie, tous les jours, sauf les Dimanches et jours de fêtes, de 9 à 11 h.50 et de 14 à 16 h.50.

La date de clôture de l'enregistrement des demandes est fixée au 1^{er} Décembre 1945.

En Mairie, le 1^{er} Novembre 1943.

Le Maire de Vitry-sur-Seine,
Charles VERRIER